

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE
DEPOT DU 10/7/08
R.C.S. 988358 A1666

A.W.F.
S.A. au capital de 487.200 Euros
SIEGE SOCIAL : 32, rue Marcel Paul
76600 LE HAVRE
RCS LE HAVRE 420 310 567

FIDAL Société d'Assurance
SELAM au capital de 1.000.000 Euros
RCS N° 1000 000 000
70, rue Charles Laffitte - 76600 LE HAVRE
Tél : 02 32 92 76 00
Fax : 02 32 92 76 01

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 MAI 2008

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 5 Mai 2008 à 11 Heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Est également présent, Monsieur Fabrice CASTEL, Commissaire aux Comptes.

Est également présent, Maître Eugène BEILLARD, Administrateur judiciaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Alexandre KEITA, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Christine KEITA et Monsieur Pierre PREVOST.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Christine KEITA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs,
- et la liste des conventions courantes.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- remplacement d'un administrateur démissionnaire et renouvellement des mandats des autres membres du conseil d'administration.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un résultat de -509.312,38 Euros comprenant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à concurrence de 2.080 Euros ayant donné lieu à une imposition de 694 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare prendre acte de ce rapport et approuve les conventions et leurs effets qui y sont relatés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque convention ayant fait l'objet d'un vote séparé auquel n'a pas pris part le ou les Administrateurs intéressés.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : -509.312,38 Euros

Affectation

- Au compte « Report à nouveau »-509.312,38 Euros

Depuis le 24 Août 2007, la Société fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en application des articles 620-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT D’UN ADMINISTRATEUR ET
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de six années :

- Monsieur Insa DIALLO, né le 18 Janvier 1952 à SAINT LOUIS (SENEGAL), domicilié 136, rue de Verdun 76600 LE HAVRE,

En remplacement de Monsieur Pierre PREVOST, Administrateur démissionnaire, et ce à compter de ce jour.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de chacun des autres membres du Conseil d'administration pour une durée de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les Scrutateurs

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Le Secrétaire